Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES **** Bureau de la réglementation et des élections	**ARRÊTÉ n° HC / 504 / DIRAJ / BRE du 29 avril 2015** Modifiant l'arrêté n° HC/364/DiRAJ/BRE du 27 mars 2015 fixant la liste des électeurs qui prendront part à l'élection des sénateurs le dimanche 3 mai 2015

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU le code électoral, notamment ses articles L. 283 et suivants et R. 131 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1454 du 24 décembre 2012 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2012

VU le décret n° 2015-237 du 2 mars 2015 portant convocation du collège électoral pour l'élection de deux sénateurs de la Polynésie française ;

VU l'arrêté n° HC/364/DiRAJ/BRE du 27 mars 2015 fixant la liste des électeurs qui prendront part à l'élection des sénateurs le dimanche 3 mai 2015 ;

VU l'arrêté n° HC/379/DiRAJ/BRE du 31 mars 2015 modifiant l'arrêté n° HC/364/DiRAJ/BRE du 27 mars 2015 fixant la liste des électeurs qui prendront part à l'élection des sénateurs le dimanche 3 mai 2015 ;

VU le courrier du maire de la commune de Hitiaa o te ra en date du 14 avril 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

A R R Ê T E

Article 1er : Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° HC/364/DiRAJ/BRE du 27 mars 2015 susvisé sont modifiées comme suit :

12) Commune de HITIAA O TE RA

Papenoo
Délégués élus
Lire : MOETAUA Ngatahariki au lieu de : LAGARDE Ngatahariki

Tiarei
Délégués élus
Lire : DOMINGO Dauphin au lieu de : DAUPHIN Domingo

24) Commune de PAPARA
Délégués de droit
Lire : CONROY Tiarenui née PAPARA au lieu de PAPARA ép. PAPARA Tiarenui

Article 2 : le reste des dispositions de l'arrêté n° HC/364/DiRAJ/BRE du 27 mars 2015 est sans changement.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L. 292 et R. 147 du code électoral, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de trois jours courant à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général du haut-commissariat, les chefs de subdivision administrative, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la Polynésie française.

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
République Française
SG 01

Pour le Haut-Commissaire
par délégation,
le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat

Gilles CANTAL